

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Délibération N°2026-22

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 13
Représentés :..... 02
Votants :..... 15
Exprimés :..... 15
Pour :..... 15
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOU MILLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Xavier HERAIL

Absents excusés : Jérémy CHOQUET, Laurent BLANCHER

Mme Karine PAROT est désignée secrétaire de séance.

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

- Vu la délibération n° 2023/39 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 11 mai 2026.

La secrétaire,

Karine PAROT



Le Maire,

Gaëtan GOU MILLOUX